

LES MIDIS DE METISS

MIGRATION ET ETHNICITÉ DANS LES INTERVENTIONS EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX

RÉSUMÉ

LES DEMANDEURS D'ASILE QUI TRAVERSENT « IRRÉGULIÈREMENT » LA FRONTIÈRE Liens avec les politiques de Trump en matière d'immigration ?

Présenté le 12 avril 2017, CLSC de Parc-Extension

Une conférence de Janet Cleveland, chercheure et psychologue, CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Photo : Wingchi CC BY-SA 2.5



Texte : Émilie Tremblay

La conférence était structurée en 2 parties. La première porte sur ce qui se passe au Canada au sujet des demandeurs d'asile et la seconde porte sur l'immigration aux États-Unis.

Première partie

Janet Cleveland commence sa présentation en faisant la distinction entre les réfugiés sélectionnés (sélectionnés avant leur arrivée, ils ont un statut permanent) et les demandeurs d'asile (arrivés sans autorisation officielle). Selon la Convention de Genève, à laquelle le Canada adhère, les pays ne peuvent pas renvoyer une personne qui arrive sans ou avec de faux papiers si sa vie est en danger dans son pays d'origine. Les demandeurs d'asile qui sont entrés au Canada peuvent y séjourner tout au long de la procédure et ils ont accès à une couverture médicale. Depuis 10 ans, la moyenne annuelle de demandeurs d'asile est de 24 000 au Canada et de 7 000 au Québec.

Depuis le printemps 2016, il y a eu augmentation du nombre de demandeurs d'asile qui traversent la frontière avec les États-Unis en dehors des postes frontaliers. Ceci est relié à l'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis (en place depuis 2004), qui prévoit que les personnes qui veulent demander l'asile doivent généralement le faire dans le premier des deux pays où elles arrivent. La pré-

mise sous-jacente est que les deux pays offrent les mêmes garanties procédurales et légales (ce qui est mis en doute depuis longtemps). Mais si la personne qui a transité par les États-Unis parvient à entrer au Canada (en évitant les postes frontaliers), elle peut faire une demande d'asile et aura les mêmes droits qu'un demandeur d'asile arrivant par avion. La seule différence est que les personnes traversant à pied la frontière sont arrêtées par la GRC pour une courte entrevue pour s'assurer qu'elles n'ont pas de dossier criminel, alors que pour les autres demandeurs d'asile, c'est l'Agence des services frontaliers qui fait cette vérification.

L'augmentation du nombre de demandeurs d'asile de toutes provenances, depuis le printemps 2016 (incluant ceux qui arrivent à pied), serait surtout due à la perception positive du Canada. Les demandeurs d'asile qui traversent la frontière à pied sont principalement de l'Afrique subsaharienne. Le nombre de demandes d'asile varie beaucoup d'une année à l'autre, il y a eu un pic en 2008 (13 000), puis le nombre a chuté drastiquement en 2013 et augmente graduellement depuis. Si l'on fait une projection pour l'année 2017, en se basant sur les chiffres de janvier et février (677), les chiffres seraient de plus de 10 000 demandes.

Deuxième partie

La chercheuse aborde les trois décrets sur l'immigration émis par le nouveau président des États-Unis. Dans le premier, on retrouve : une suspension de 90 jours pour l'émission des nouveaux visas pour 6 pays (déjà ciblé par l'ancien gouvernement) et 120 jours de suspension pour l'acceptation de nouveaux réfugiés. Cette période servirait à mettre en place des conditions plus rigides pour les visas et la sélection des réfugiés réinstallés. Le président Trump a aussi annoncé que le nombre de réfugiés réinstallés aux États-Unis en 2017 serait de 50,000 (plutôt que la cible de 110,000 fixée par l'ancien gouvernement).

Le deuxième décret, adopté le 25 janvier 2017, concerne la déportation des sans-papiers et les villes sanctuaires. L'objectif est de déporter le plus grand nombre possible de personnes sans statut. À court terme, le gouvernement continuera de prioriser les personnes sans statut qui ont commis des crimes graves et celles dont l'arrivée est récente. La majorité des personnes concernées provient de l'Amérique centrale. Le 2^e objectif du décret est d'étendre le nombre d'États où les policiers agissent comme agents d'immigration, pour leur permettre de vérifier le statut d'immigration dès qu'ils interceptent des personnes. Ces mesures sont en continuité avec celles du gouvernement Obama. Face à ces mesures, certaines villes/États avaient résisté (villes sanctuaires) et le gouvernement Obama avait dû reculer. Le nouveau gouvernement a l'intention de couper les subventions aux villes sanctuaires.

Le troisième décret présidentiel prévoit notamment une utilisation élargie des pouvoirs de renvoi expéditif pour les personnes sans statut qui ne peuvent pas prouver qu'elles sont installées au pays depuis au moins 2 ans. Un agent d'immigration aura le pouvoir de retourner de telles personnes dans leur pays d'origine, sans accès à un avocat ni possibilité d'appel. À noter qu'au Canada, les personnes sans statut sont sujettes à déportation, quel que soit le nombre d'années qu'elles vivent ici. Le décret prévoit également une augmentation massive du nombre de places en détention. De plus, la libération conditionnelle sera plus difficile à obtenir pour les personnes sans statut. Le processus de demande d'asile n'est pas changé. Il y a une première étape devant un agent d'immigra-

tion, où le demandeur d'asile doit démontrer qu'il a une peur crédible d'être persécuté s'il était renvoyé dans son pays, suivie d'une audience en profondeur devant un juge. Déjà, 83 % des demandeurs d'asile sont détenus durant la première étape. Bien que la procédure de demande d'asile reste la même, le nouveau gouvernement a annoncé son intention d'appliquer les critères de manière plus rigoureuse.

Conclusion

Pour conclure, la chercheuse spécifie que compte tenu de l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile, autant ceux qui transitent par les États-Unis que ceux qui arrivent directement à l'aéroport, il serait souhaitable d'allouer plus de ressources pour les accueillir. Les groupes communautaires ne reçoivent aucun financement pour l'accueil des demandeurs d'asile et se sentent de plus en plus débordés. Il s'agit d'une population très vulnérable qui a besoin d'un soutien important.

Informations : www.equipemetiss.com
andreeanne.boisjoli.cdn@ssss.gouv.qc.ca



METISS

METISS, une équipe de recherche FRQSC
En partenariat avec l'UQAM, le Centre de recherche SHERPA
et le CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

UQAM

SHERPA

Recherche. Immigration. Société.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Ouest-
de-l'Île-de-Montréal

Québec

